

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINTE DU GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN
MACROÉCOLOGIE ET DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (GRAME-ROEÉ)**

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1er octobre 2016
(R-3970-2016)

1. *Indicateurs de performance – Émissions de gaz à effet de serre*

Référence

- I. [R-3970-2016 cause tarifaire 2017, GM-10-doc 1, p 5 et 9](#)
- II. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/revenus.htm>
- III. <http://www.gazmetro.com/fr/a-propos/developpement-durable/rapport-gri/thematiques/efficacite-energetique/consommation-interne/>

Préambule

- I. En référence I, la description de l'indicateur *Émission de gaz à effet de serre* rappelle son objectif original : « vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO₂ des GES découlant des activités de Gaz Métro. » Or, depuis quelques années et tel qu'en font foi ses rapports annuels, Gaz Métro a régulièrement opté pour des achats de crédits d'émission plutôt que pour la réalisation de projets internes permettant des réductions.

D'autre part, un montant de 100 000\$ devra être remboursé aux clients par Gaz Métro si Gaz Métro ne réalisait pas annuellement au moins 85% de la cible de réduction de GES (à l'interne ou par l'achat de crédit).
- II. Le prix de vente des unités d'émission de gaz à effet de serre des enchères conjointes Québec-Californie n'a pas été supérieur à 17,64\$ entre 2013 et le 18 mai 2016.
- III. La référence 3 montre l'augmentation générale de la consommation énergétique des activités de Gaz Métro entre 2012 et 2014

Demande

- 1.1 Veuillez indiquer sous forme de tableau les résultats annuels en tonnes éq. CO2 attribuables de réduction de GES découlant des activités de Gaz Métro depuis la mise en place de cet indicateur de performance?
- 1.2 Veuillez distinguer au tableau précédent les tonnes annuellement compensées via l'achat de crédits d'émission?
- 1.3 Veuillez indiquer sous forme de tableau les sommes annuelles correspondant aux trop-perçus ou aux manques à gagner depuis la mise en place de l'indicateur?
- 1.4 Veuillez décrire le processus d'évaluation comparative de Gaz Métro lorsqu'elle doit choisir de procéder à l'achat de crédits d'émissions ou à la mise en place de projets à caractère récurrent visant des réductions internes?
- 1.5 Veuillez décrire la valeur du coût financier pour Gaz Métro de l'atteinte de 100% de l'indice de performance annuellement? Quelles ressources internes y sont affectées? Quel est l'effort consenti?
- 1.6 Veuillez concilier le coût pour Gaz Métro de l'atteinte de 100% de réalisation de l'indice avec la valeur de la pénalité prévue pour non-atteinte dudit indice de qualité de service?
- 1.7 Veuillez justifier la cohérence de la pénalité pour non-atteinte de l'indice de qualité de service relié aux émissions de gaz à effet de serre versus le coût pour Gaz Métro de l'atteinte de la cible annuelle?
- 1.8 Veuillez indiquer si pour l'année 2015, Gaz Métro prévoit avoir augmenté la consommation énergétique au sein de son organisation ?

2. Évaluation des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219

Référence

- I. Rapport de la Régie, Suivi 2016 des évaluations des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro, 10 juin 2016, paragraphe 20 et 21

Préambule

- I. En référence I, la régie reprend la conclusion de l'évaluateur des programmes PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219, qui détermine « qu'il est « impossible » d'effectuer le suivi des dossiers entre les programmes « étude de faisabilité » tel que fournis par le distributeur.

Demande

- 2.1 Veuillez indiquer si l'évaluateur des programmes PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219 a utilisé la totalité des informations que Gaz Métro possède sur les participants à ses programmes ?
- 2.2 Veuillez confirmer que Gaz Métro possède des copies physiques (ou papier) des dossiers de l'ensemble des participants aux programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 ?
- 2.3 Si oui, veuillez confirmer que dans ces dossiers, les périodes de retour sur l'investissement (PRI) sont disponibles par mesure pour les programmes d'études de faisabilité et d'aide à l'implantation?
 - 2.3.1 Sinon veuillez indiquer pour quels programmes ces informations sont disponibles en copie physique (ou papier) ?
- 2.4 Veuillez fournir une évaluation du temps requis pour dresser une liste des PRI par mesure et par client pour tous les programmes correspondants pour une année typique?
- 2.5 Veuillez évaluer les ressources et le temps requis pour remplir le tableau suivant (déposé en pièce jointe) annuellement?
- 2.6 Veuillez indiquer si un tel tableau conviendrait à faire un suivi efficace selon Gaz Métro?
 - 2.6.1 Sinon, pourquoi ?
 - 2.6.2 Sinon veuillez fournir l'exemple d'un tableau qui conviendrait à Gaz Métro ?
- 2.7 Veuillez indiquer quelle est la durée de validité des études de faisabilité utilisées pour justifier les subventions aux participants des programmes?

- 2.8 Veuillez détailler la méthode de calcul de la PRI (incluant les effets croisés si une augmentation de charge électrique doit être considérée). Notamment, veuillez définir quel est le coût utilisé pour les mètres cubes ? Pour le coût de l'énergie ? Pour le SPEDE ?
- 2.9 Veuillez justifier la conservation des taux de 3 ou 4 % d'économies attribuables au programme d'études alors que le marché évolue, que les coûts du SPEDE augmentent et justifient plus d'actions bénévoles.
- 2.10 Veuillez valider que les études fournies par les clients ne sont qu'un intrant pour le calcul des aides financières aux programmes d'aide à l'implantation, puisque tout est revalidé par Datech, à moins que le profil n'ait pas changé entre l'étude de faisabilité et l'aide à l'implantation.